

Monsieur Fernand Etgen
Président de la Chambre des Députés
Luxembourg

Luxembourg, le 20 juillet 2022

Monsieur le Président,

Conformément à l'article 80 de notre règlement interne, nous vous prions de bien vouloir transmettre la question parlementaire suivante à Madame la Ministre de la Justice et à Monsieur le Ministre de la Sécurité intérieure.

Dans un communiqué officiel, la Police Grand-Ducale vient d'informer le grand public qu'elle a procédé pendant les deux dernières semaines à « des vérifications aux sièges et/ou adresses de diverses entités visées par la loi RBE (registre des bénéficiaires effectifs) sur tout le territoire du Grand-Duché afin de détecter des infractions à ladite loi ».

Outre des représentants des Parquets de Diekirch et Luxembourg, entre 160 et 200 membres de la Police ont été mobilisés et plus de 100 procès-verbaux ont été dressés. Cette action coup de poing d'une envergure exceptionnelle, annoncée en date du 1^{er} juillet, sera poursuivie tout au long de l'été.

Pour rappel : depuis le 1^{er} mars 2019, la loi du 13 janvier 2019 instituant un registre des bénéficiaires effectifs, oblige toute entité enregistrée au Registre de Commerce et des Sociétés à inscrire certaines informations concernant ses bénéficiaires effectifs dans le RBE. Sont concernées les associations sans but lucratif, les sociétés commerciales ou encore les sociétés civiles.

Un des buts déclarés de cette loi est la lutte contre le blanchiment et le financement du terrorisme.

- Dans ce contexte, nous aimerions savoir des membres du Gouvernement concernés quel est le statut des entités contrôlées et combien d'entités ont été contrôlées ?
- Quelle a été la forme juridique des entités qui ont fait l'objet de procès-verbaux ?
- Est-ce que des priorités ont été établies pour les vérifications récentes et à venir ?
- Est-ce que des constats ont pu être fait en rapport avec le blanchiment respectivement le terrorisme ?
- Depuis l'entrée en vigueur de la loi précitée, combien d'entités ont été verbalisées et quels ont été les montants des amendes prononcées ?
- Est-ce que des actions comparables sont prévues dans d'autres domaines et le cas échéant lesquels ?
- Combien d'entités tombant sous le champ d'application du RBE ne sont actuellement pas conformes à la loi ? Quel est le nombre des a.s.b.l. parmi ces entités ?

Veuillez croire, Monsieur le Président, en l'assurance de notre profond respect.



Mars Di Bartolomeo
Député



Dan Biancalana
Député



Réponse de la Ministre de la Justice Sam Tanson et du Ministre de la Sécurité intérieure Henri Kox à la question parlementaire n° 6510 du 20 juillet 2022 des Messieurs Mars Di Bartolomeo et Dan Biancalana.

- *Dans ce contexte, nous aimerais savoir des membres du Gouvernement concernés quel est le statut des entités contrôlées et combien d'entités ont été contrôlées ?*
- *Quelle a été la forme juridique des entités qui ont fait l'objet de procès-verbaux ?*

Toutes les entités visées sont susceptibles d'infraction(s) à la loi RBE¹, dans la mesure où des vérifications préalablement effectuées le confirment. Ces entités sont donc sous le statut d'une personne étant susceptible d'avoir participé à une infraction.

Nous reprenons ci-après dans un premier lieu le statut des entités contrôlées lors des journées d'action d'envergure Eco/Fin dans les 4 régions de Police, et, en deuxième lieu, le statut de toutes les entités visées dans le cadre de cette action jusqu'à la fin d'été.

Lors des journées de contrôle dans les 4 régions, 82 entités ont été contrôlées ayant les formes juridiques suivantes :

sa	sàrl	sàrl-s	sc	secs	asbl	senc	Total
11	30	15	3	5	17	1	82

Au total, **437 entités** seront contrôlées dans le cadre de cette action d'envergure Eco/Fin. Elles représentent les formes juridiques suivantes (y comprises les 82 entités citées ci-devant) :

Forme de la société	Nombre
S.à r.l.	221
S.à r.l.-s	44
S.A.	46
SCI	6
S.e.n.c	1
S.C.S	1
S.A. - SPF	2
S.A. SICAV-RAIF	1
S.E.C.S.	3
ASBL	85
S.C.sp	12
Fondations	15
Total	437

¹ Loi du 13 janvier 2019 instituant un Registre des bénéficiaires effectifs (ci-après « Loi RBE »)



Ces chiffres sont actuellement à considérer avec précaution (parfois les formes juridiques peuvent changer), un bilan final avec les chiffres définitifs sera dressé et publié en septembre 2022, à la fin de l'action citée.

Toutes ces entités ont fait l'objet de procès-verbaux.

- *Est-ce que des priorités ont été établies pour les vérifications récentes et à venir ?*

Un relevé généré par les autorités judiciaires a été mis à disposition des forces de police pour cette action.

- *Est-ce que des constats ont pu être fait en rapport avec le blanchiment respectivement le terrorisme ?*

Il est prématuré de tirer un bilan par rapport aux constatations éventuelles en matière de blanchiment, respectivement de terrorisme ou de financement du terrorisme. La non-inscription ou des inscriptions erronées de façon volontaire et intentionnelle dans le RBE peuvent constituer les premières étapes pour utiliser ensuite les entités en question comme moyen/outil dans le cadre des infractions évoquées. La simple existence du RBE et des contrôles massifs effectués, sont susceptibles d'empêcher d'éventuels délinquants de poursuivre leurs intentions malveillantes.

- *Depuis l'entrée en vigueur de la loi précitée, combien d'entités ont été verbalisées et quels ont été les montants des amendes prononcées ?*

	2020			2021			2022 (juin)		
	Diekirch	Luxembourg	TOTAL	Diekirch	Luxembourg	TOTAL	Diekirch	Luxembourg	TOTAL
1. Sommation	664	5025	5689	496	3035	3531	19	244	263
2. ordonnance pénale	73	348	421	64	479	543	0	15	15
3. total des peines prononcées (EUR)	170 000	655 000	825 000	144 500	1 030 000	1 174 500	0	52 500	52 500
4. taux moyen de la peine (EUR)	2 328	1 882	1 960	2 258	2 150	2 163	0	3 500	3 500



- *Est-ce que des actions comparables sont prévues dans d'autres domaines et le cas échéant lesquels ?*

Des réflexions communes sont menées au niveau des parquets et de la Police grand-ducale. Pour des raisons d'efficacité, il est prématué de communiquer à ce sujet.

- *Combien d'entités tombant sous le champ d'application du RBE ne sont actuellement pas conformes à la loi ? Quel est le nombre des a.s.b.l. parmi ces entités ?*

En date du 20 juillet 2022, il y avait 9 204 entités en non-conformité RBE, dont 1 291 ASBL.

Luxembourg, le 22/08/2022.

La Ministre de la Justice

(s.) Sam Tanson